



## Conseils pour l'envoi d'échantillons sains/exemptés

### Résumé des recommandations

Pour les échantillons qui a priori ne sont pas pathogéniques, le conditionnement suivant est recommandé pour l'expédition du contenant renfermant l'échantillon recueilli :

- un tube ou disque de prélèvement DNA Genotek refermé par couvercle (avec ou sans le contenant secondaire rigide en plastique),
- un sac étanche comportant un symbole signalant le biorisque et renfermant le réceptacle scellé,
- suffisamment de matériau absorbant dans le sac étanche pour absorber au moins 4 mL de liquide et
- une enveloppe externe de courrier comportant la mention « SPÉCIMEN HUMAIN EXEMPTÉ » ou « SPÉCIMEN ANIMAL EXEMPTÉ ».

Le kit complet, comprenant toutes les étiquettes et instructions nécessaires, est disponible à l'achat auprès de DNA Genotek. Pour en savoir plus sur nos différents produits, veuillez contacter [sales@dnagenotek.com](mailto:sales@dnagenotek.com) ou consulter notre site Internet: [www.dnagenotek.com](http://www.dnagenotek.com).

### Contexte

Le transport aérien des spécimens médicaux est régi par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont les règlements sont publiés par l'Association internationale du transport aérien (IATA). Comme les transports dits « de surface » peuvent comprendre une composante aérienne, les publications de l'IATA s'appliquent généralement aux deux types de transport.

Le règlement sur les articles dangereux de l'IATA a été révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005 puis amendé récemment par l'avenant III, publié le 5 juillet 2005. L'avenant introduit les consignes suivantes :

---

3.6.2.3.6 Les spécimens de patient pour lesquels la probabilité de la présence d'agents pathogènes est minimale ne sont pas soumis à cette réglementation si le spécimen est transporté dans un emballage empêchant toute fuite et portant la mention « SPÉCIMEN HUMAIN EXEMPTÉ » ou « SPÉCIMEN ANIMAL EXEMPTÉ », selon le cas. L'emballage doit respecter les conditions suivantes :

(a) L'emballage doit comporter trois composants :

- (1) un (des) réceptacle(s) étanche(s) primaire(s),
- (2) un contenant secondaire étanche et
- (3) un emballage extérieur suffisamment solide pour sa capacité, sa masse et son utilisation, comportant au moins une face de dimensions minimales 100 mm × 100 mm.

- (b) Pour les liquides, du matériau absorbant en quantité suffisante pour absorber l'intégralité du contenu doit être placé entre le(s) réceptacle(s) primaire(s) et le contenant secondaire, afin que, au cours du transport, aucune fuite de liquide n'entre en contact avec l'emballage extérieur et ne compromette l'intégrité du matériau antichoc.
- (c) Lorsque plusieurs réceptacles primaires fragiles sont placés dans un contenant secondaire unique, ils doivent être emballés individuellement ou séparés pour empêcher tout contact entre eux.

**Remarque :**

Un élément de jugement professionnel est nécessaire pour déterminer si un échantillon présente une probabilité minimale de présence d'agents pathogènes et s'il est donc exempté au sens du règlement. Ce jugement devrait se fonder sur l'historique de santé du patient, sur des symptômes éventuels et sur les circonstances individuelles de la source, humaine ou animale, et sur les conditions endémiques locales.

Parmi les spécimens qui peuvent être transportés exemptés : tests sanguins ou urinaires de mesure du cholestérol, du glucose sanguin, des niveaux hormonaux ou des antigènes prostatiques spécifiques (PSA); tests servant au suivi de traitements thérapeutiques ou au contrôle des fonctions d'organes (p.ex. cœur, foie, reins) d'humains ou d'animaux exempts de maladies infectieuses; tests servant à des fins d'assurance ou professionnelles destinés à détecter la présence de drogues ou d'alcool; tests de grossesse; biopsies de détection de cancers ou d'anticorps.

---

Des règles plus strictes s'appliquent aux échantillons n'obéissant pas à la définition ci-dessus. Cela peut comprendre l'utilisation d'un contenant extérieur rigide, l'application d'étiquettes UN2814 (pathogènes de catégorie A) ou UN3373 (pathogènes de catégorie B), ainsi que des tests de résistance à la pression.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à en faire la demande à DNA Genotek, directement auprès de l'IATA ou à votre transporteur ou service postal local.